



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/22
11 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 11 JANVIER 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU
SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Me référant à la lettre du Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 9 janvier 1996 (S/1996/10), et à ses annexes, concernant les allégations que le Gouvernement éthiopien a formulées à l'encontre de mon pays au sujet de la tentative d'assassinat contre le Président égyptien Hosni Moubarak, et, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse du Gouvernement soudanais à ces allégations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette réponse comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali M. O. YASSIN

Annexe

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT SOUDANAIS, DATÉE DU 11 JANVIER 1996,
AUX ALLÉGATIONS QUE L'ÉTHIOPIE A FORMULÉES DEVANT LE CONSEIL
DE SÉCURITÉ AU SUJET DE LA TENTATIVE D'ASSASSINAT CONTRE LE
PRÉSIDENT ÉGYPTIEN

1. Les 18 et 19 décembre 1995, l'Organe central du Mécanisme de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits a tenu une session ordinaire au niveau ministériel à Addis-Abeba. On sait que la création de ce mécanisme a été motivée notamment par la nécessité de traiter les problèmes de l'Afrique dans un contexte africain, comme indiqué dans la Déclaration du Caire, par laquelle il a été institué. La session susmentionnée de l'Organe central portait sur plusieurs situations de conflit en Afrique, et a examiné également, au titre du point 6 de son ordre du jour, la tentative d'assassinat contre le Président égyptien Hosni Moubarak. À l'issue des délibérations sur la question, on a réaffirmé que cette affaire devait être réglée dans un contexte africain par l'intermédiaire de l'Organe central et prié instamment le Soudan de poursuivre ses efforts en vue de "rechercher, localiser et extradier les trois suspects", tout en soulignant la nécessité d'une coopération entre toutes les parties, élément essentiel dans le rapport que le Secrétaire général de l'OUA a présenté à cette réunion. Deux jours après la clôture de la session de l'Organe central, l'Éthiopie, qui assume également à l'heure actuelle la présidence de l'OUA, a décidé de ne respecter ni la lettre ni l'esprit de la décision du Mécanisme de l'OUA sur la question, en faisant unilatéralement appel à cette auguste enceinte. Cette démarche de l'Éthiopie, qui n'a pas été une surprise pour nous, met en lumière les ressorts de l'affaire en question. Elle reflète parfaitement la campagne de dénigrement à laquelle on se livre actuellement contre le Soudan dans le but de ternir son image, de colporter la propagande de certains milieux selon laquelle le Soudan commanditerait des actes de terrorisme et, en fin de compte, de déstabiliser l'ensemble du pays par des manoeuvres bien orchestrées. En fait, les démarches visant à utiliser le Conseil de sécurité pour réaliser certains objectifs politiques, ou à le mêler à des questions qui sont déjà examinées par d'autres instances régionales, ont pour effet non seulement de saper la crédibilité du Conseil et de créer un climat négatif, mais aussi de compliquer encore davantage une situation conflictuelle déjà complexe, exacerbant ainsi les tensions et créant une menace pour la paix et la sécurité du monde entier.

2. Le Ministre des affaires étrangères du Soudan a eu une longue intervention sur la question à la réunion que l'Organe central de l'OUA a tenue à Addis-Abeba. L'Organe central a reconnu explicitement la contribution apportée par le Soudan et y a fait référence dans le préambule de son communiqué, en tant que complément d'information. Bien que le Soudan ait été déçu par les résultats des réunions de l'OUA, il a accepté loyalement la décision de cette instance comme il l'avait annoncé.

3. Le Soudan avait été particulièrement déçu par le fait qu'une des premières réactions de l'Éthiopie avait été de dénoncer les autorités soudanaises. Le Soudan a non seulement pris des mesures qui répondaient dûment aux

revendications éthiopiennes mais il s'est montré de surcroît scrupuleux en faisant adopter une nouvelle législation qui pesait lourdement sur ses relations avec d'autres pays.

4. La déclaration faite par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie à la réunion officielle que le Conseil a tenue le 21 décembre 1995 est semblable à celle que le Ministre des affaires étrangères de ce pays avait prononcée à la réunion d'Addis-Abeba. Ces déclarations reposent entièrement sur les preuves que l'Éthiopie affirme avoir recueillies auprès des suspects placés en détention. Cette manière de procéder pose sans aucun doute des problèmes sérieux qui compromettent la crédibilité et la validité juridique de la relation faite par l'Éthiopie. On ne peut pas lui accorder une quelconque valeur juridique avant qu'elle n'ait été vérifiée par un organe judiciaire compétent comme les règles l'exigent, étant donné que cette enceinte n'est pas un tribunal.

5. De ce point de vue, les allégations de l'Éthiopie ne répondent pas aux critères de crédibilité et de recevabilité applicables. Comment la véracité des propos attribués aux suspects a-t-elle été prouvée? Les preuves prétendument recueillies ont-elles été fournies volontairement par les suspects ou obtenues par la contrainte? Ont-ils eu le droit de rencontrer leur avocat?

6. Le Gouvernement et le peuple soudanais ont été profondément choqués et déçus par la déclaration que le Gouvernement éthiopien a rendue publique le 1er septembre 1995, lançant cette campagne de dénigrement qui essaie de lier le Soudan à la tentative d'assassinat dont le Président égyptien Hosni Moubarak a été victime le 26 juin 1995. Nous avons fait connaître notre position à l'égard de ces allégations injustes et fantaisistes dans diverses déclarations publiées par le Gouvernement soudanais, notamment la réponse qui a été présentée après la réunion de l'Organe central du 11 septembre et sa déclaration, et les déclarations que nous avons faites devant l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquantième session.

7. Le Soudan a condamné la tentative d'assassinat contre le Président Moubarak le jour même où elle a eu lieu. Le Président du Soudan a réitéré notre ferme condamnation à la conférence de presse qu'il a tenue lors du Sommet. Le Ministre soudanais des affaires étrangères a rencontré son homologue égyptien à cette occasion et lui a fait part de notre solidarité. Depuis lors, le Soudan a, comme vous, noté les accusations et contre-accusations que l'Éthiopie et l'Égypte ont échangées à ce sujet. Certains responsables et certains journaux égyptiens ont d'ailleurs évoqué une éventuelle complicité du service de sécurité éthiopien dans la tentative d'assassinat car seules les autorités éthiopiennes connaissaient l'heure d'arrivée exacte du Président Moubarak. En Égypte également, on a exprimé, dans des milieux officiels ou d'autres milieux, des doutes sur la capacité des autorités éthiopiennes à prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du siège de l'OUA, ainsi que des fonctionnaires et des délégués de l'organisation. D'autres se sont interrogés sur les lacunes relevées dans des déclarations ultérieures de l'Éthiopie. Nous avons nous aussi noté la déclaration que le Ministère éthiopien de l'intérieur a publiée le 4 juillet 1995, déclaration dans laquelle on demandait à l'Égypte de mettre fin à sa "campagne de mensonges".

8. Le 28 août 1995, le Soudan a reçu un émissaire éthiopien du Ministère des affaires étrangères, M. Hagos Gebre-Wahid, qui a remis au Président Albashir un message écrit de S. E. Meles Zenawi, alors Président du gouvernement provisoire de l'Éthiopie. Ce message, présenté 32 jours après la tentative d'assassinat, mentionnait trois suspects qui avaient prétendument trouvé refuge au Soudan et réclamait leur extradition en vertu du Traité conclu entre les deux pays en 1964. Malgré notre surprise devant ce changement d'attitude apparent de la part des autorités éthiopiennes, 32 jours après la tentative d'assassinat, le Soudan a scrupuleusement donné suite à cette demande. Il importe de noter à ce propos que le Ministre éthiopien des affaires étrangères avait déclaré à l'Organe central que les autorités de son pays possédaient toutes les informations pertinentes sur la participation du Soudan trois ou quatre jours seulement après l'événement, mais il est question à présent d'une quinzaine de jours. Le Gouvernement s'est félicité de la coopération établie avec l'Éthiopie, il a confirmé sa fidélité aux dispositions du Traité d'extradition, comme il l'avait fait dans une affaire antérieure concernant le détournement d'un avion éthiopien, et a indiqué qu'il était tout à fait disposé à extradier les suspects si ceux-ci étaient repérés sur le territoire soudanais. Cela en dépit du fait que les informations accompagnant la demande étaient fragmentaires, très générales, incomplètes, inexactes et fallacieuses. On pourra constater, par exemple, en parcourant les pièces jointes que le nom "Yassim" a été donné à l'un des trois suspects, alors que ce nom n'existe pas en arabe. Il n'est pas du tout sérieux de la part de l'Éthiopie d'invoquer à présent une erreur typographique dans un document officiel de cette importance, publié par un chef d'État qui demande l'extradition de personnes spécifiques. On fait également référence à une résidence imaginaire qui, selon le message, se trouverait dans la ville d'Arkawit à proximité d'Al-Suk Al-Arabi. Quiconque a visité le Soudan, et notamment la délégation de l'OUA à qui nous avons signalé ces inexactitudes, sait que cette description n'est qu'une plaisanterie, car les deux localités ne sont aucunement situées à proximité. Dans un des signalements, on dit que l'homme ne porte pas de lunettes. On affirme d'autre part qu'il porte une montre à cadran numérique (casio) au poignet gauche. Mais le plus surprenant est que l'on nous demandait dans le message de contacter le premier suspect pour obtenir des informations sur le second. En d'autres termes, des références obscures renvoient à d'autres références également obscures et on reste dans le flou. S'agissant de Mustafa Hamza, on peut se reporter au Al-Gamhoria, organe quotidien officiel publié au Caire le 15 décembre 1992, pour vérifier l'existence de cette propagande précoce.

9. Il ressort clairement de tout ce qui précède que les détails fournis dans le message de l'Éthiopie reprenaient simplement des informations publiées à des moments divers dans les médias égyptiens, sachant que des enquêteurs égyptiens ont été envoyés à Addis-Abeba le lendemain de l'incident. Le Gouvernement a constitué une commission de haut niveau réunissant toutes les autorités compétentes qui ont étudié le message de l'Éthiopie et a fait distribuer des signalements à tous les commissariats de police du pays ainsi que dans les aéroports, dans les ports maritimes et aux postes frontière du Soudan. La Commission a par ailleurs examiné les listes d'arrivées et de départs des passagers dans tous les aéroports et dans tous les ports maritimes et vérifié les registres des services de contrôle des passeports et d'immigration. Elle a inspecté les services de taxi et les fiches remplies par les voyageurs dans les hôtels et a procédé de surcroît à un certain nombre de perquisitions dans divers

quartiers de la capitale, en interrogeant les locataires et les propriétaires. La Commission d'enquête a recommandé le rétablissement des visas qui avaient été supprimés précédemment pour certaines nationalités, notamment les ressortissants éthiopiens, afin de pouvoir contrôler les mouvements des étrangers (départs et arrivées) et cette recommandation a été appliquée.

10. La Commission d'enquête a, dans ses conclusions, observé que le message envoyé par l'Éthiopie ne fournissait aucune information ou aucune preuve relative à la date et aux moyens de l'entrée supposée au Soudan du premier et du second suspect. L'enquête approfondie menée par la commission n'a pas prouvé que lesdits suspects soient entrés au Soudan, avant ou après l'incident. S'agissant du troisième suspect, l'enquête indique bien l'entrée au Soudan d'une personne ayant l'un des trois noms qui sont attribués à ce suspect sur un vol régulier de la compagnie Sudan Airways en provenance d'Addis-Abeba. Contrairement à ce qu'allègue l'Éthiopie, à savoir que le vol de Sudan Air aurait été retardé pour que cette personne puisse monter à bord, nous avons un document prouvant que ce retard est dû aux instructions données par les autorités éthiopiennes elles-mêmes en raison des déplacements de personnalités à l'aéroport. En outre, comme l'admettent les autorités éthiopiennes, l'homme est un Éthiopien, né à Dire Dawa, et est possesseur du passeport portant le numéro E411054; il est marié à une Éthiopienne et réside habituellement en Éthiopie, où il fait métier d'agent immobilier. Notre conviction est qu'on a sorti illégalement cette personne du Soudan, tout comme on l'y avait fait entrer illégalement plus tôt, dans le dessein de compromettre le Soudan.

11. Il y a lieu de mentionner qu'il s'agit de la même personne que celle dont le Président égyptien a donné le nom, immédiatement à son arrivée au Caire, quelques heures après l'attentat. S'agit-il d'une simple coïncidence?

12. Le 7 août 1995 (juste 10 jours après avoir reçu la demande éthiopienne), le Gouvernement soudanais a dépêché auprès du Gouvernement éthiopien une délégation de haut niveau, pour lui présenter le résultat des enquêtes effectuées, et pour expliquer les difficultés rencontrées en raison de la faiblesse et de l'insuffisance des renseignements fournis par l'Éthiopie. La délégation soudanaise a demandé aux autorités éthiopiennes de lui fournir des renseignements complémentaires et de dépêcher au Soudan une équipe d'enquêteurs éthiopiens. L'envoyé spécial du Soudan a également remis au Président Zenawi la carte d'embarquement de la personne soupçonnée. Sans en tenir compte, le Gouvernement éthiopien a publié le 1er septembre 1995 une déclaration faisant état de mesures que le régime éthiopien précédent, le Derg, n'a jamais pour sa part osé prendre, à savoir la fermeture d'une école primaire et l'élimination de toute présence soudanaise en Éthiopie. Cette escalade est parvenue à un point culminant avec l'assassinat odieux de deux ressortissants soudanais qui travaillaient pour un organisme de secours international, non soudanais. Le Soudan a demandé l'intervention de l'OUA au sujet de ce différend avec les autorités éthiopiennes afin de démasquer les auteurs du meurtre de ses deux ressortissants, qui avaient été auparavant invités à quitter l'Éthiopie, et qui se préparaient à le faire avec leurs familles.

13. Pour en revenir à la déclaration éthiopienne au Conseil, il en ressort la chronologie suivante :

/...

1. Les personnes détenues par les autorités éthiopiennes auraient été arrêtées dans les deux jours suivant l'attentat.
2. Trois autres personnes, qui étaient parvenues à ne pas se faire arrêter, ont été tuées cinq jours après l'attentat.
3. Dans un délai de trois à quatre jours après celui-ci, les autorités éthiopiennes concernées avaient réuni la plupart des informations et des faits nécessaires relativement au complot et à ses auteurs directs ou indirects.

14. Le Soudan souhaite appeler l'attention sur le fait que cette connaissance du complot et de ses auteurs intellectuels, ou, en d'autres termes, les "innombrables preuves" annoncées par l'Éthiopie ont été recueillies en un jour, ou au maximum en deux jours, à en croire la chronologie donnée par le Ministre éthiopien des affaires étrangères ou par le Ministre adjoint.

15. Les autorités soudanaises s'étaient déjà étonnées qu'on ait attendu 32 jours pour les informer, si la question avait pu, selon le ministre adjoint, être élucidée en trois ou quatre jours. Pourtant, nous sommes fondés à nous poser une seconde question sur la raison pour laquelle les services de sécurité éthiopiens ont cru bon d'éliminer les trois personnes qui avaient réussi à se cacher alors qu'il était tout à fait possible de les appréhender ou qu'elles se rendent de leur plein gré. Pourquoi les autorités éthiopiennes se sont-elles débarrassées de certains accusés pour en épargner d'autres?

16. Le Soudan voudrait également faire observer qu'alors que l'Éthiopie semble s'intéresser uniquement aux trois suspects qui seraient liés au Soudan, elle a décidé de ne dire mot des huit autres : comment sont-ils entrés en Éthiopie? Par quel point d'entrée et avec quels passeports? Quels sont les pays où ils vivaient?

17. L'attitude de l'Éthiopie à l'égard de l'OUA soulève un autre point important. La déclaration éthiopienne évoque longuement l'idée que l'attentat visait l'OUA. Cependant, l'Éthiopie a totalement ignoré l'OUA dans ce processus et n'a pas cherché à la faire participer à son enquête. L'affaire n'a été portée à la connaissance de l'Organe central que quand l'Éthiopie a dû avoir recours, sans succès, au truchement de l'OUA contre le Soudan, en fait pour atteindre ses buts propres et servir ses intérêts propres. Cette sollicitude portée à l'Afrique et à l'OUA aurait été plus convaincante si l'Éthiopie avait fait participer l'OUA à l'enquête. Mais cela n'a pas été le cas, et l'on sait que certaines équipes d'enquêteurs étrangers se sont rendues dans la capitale éthiopienne.

18. Dans sa déclaration à la réunion officieuse du Conseil de sécurité, qui a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 21 décembre 1995, le Ministre éthiopien adjoint des affaires étrangères a formulé des allégations très graves et inacceptables. Il a notamment déclaré :

"Le plan mis à exécution était très sophistiqué et des enquêtes ont montré que les services de sécurité de la République du Soudan étaient impliqués..."

19. Il a ensuite déclaré :

"... Notre enquête a montré de façon concluante que les services de sécurité soudanais et les autorités soudanaises ont aidé à préparer, soutenu et facilité la tentative d'assassinat contre le Président égyptien."

20. Le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Éthiopie est complètement dans l'erreur, à dessein peut-être. L'information incohérente, entièrement fabriquée mais bien fragile, qu'il présente comme preuve, ne peut en aucun cas justifier la grave allégation qu'il formule sans vergogne contre l'équipe dirigeante et les services de sécurité d'un État voisin de l'Éthiopie. Nous sommes donc contraints de dénoncer le caractère malveillant de cette entreprise, et il appartient au Conseil d'évaluer impartialement, avec équité, les deux points de vue et de ne pas s'aventurer dans un imbroglio de questions qui en fait ne relèvent pas des attributions du Conseil de sécurité telles que définies par la Charte des Nations Unies.

21. Le Gouvernement soudanais affirme solennellement que ni l'équipe dirigeante ni les services de sécurité soudanais, ni en fait un ressortissant soudanais quelconque n'a participé à la tentative d'assassinat. Il est donc pertinent de s'interroger aussi sur les motifs politiques de l'Éthiopie, qui a pris la tête de cette campagne malveillante contre le Soudan, en l'absence de justifications solides des graves allégations qu'elle avance. Manifestement, l'exposé éthiopien ne tient pas car :

a) Selon ses propres termes, l'enquête a confirmé que les terroristes qui ont attenté à la vie du Président égyptien étaient 11 Égyptiens, membres de l'organisation Al-Gama'a Al-Islamia, mouvement égyptien bien connu n'entretenant aucun lien avec le Gouvernement soudanais;

b) Le déroulement des événements démontre sans équivoque que les cinq passeports trouvés auprès des suspects étaient faux. Les investigations détaillées effectuées par le Gouvernement soudanais ont montré sans ambiguïté que les numéros de ces documents ne sont pas conformes à la numérotation officielle des passeports émis par les autorités soudanaises de l'immigration et des passeports. Quant à la question du passeport soudanais faux, elle ne saurait en aucun cas mettre en cause les plus hautes autorités soudanaises pas plus que les organes de sécurité soudanais. On pourrait tout aussi bien considérer les passeports éthiopiens que possédaient les terroristes comme la preuve de la participation au complot des plus hautes autorités éthiopiennes, des organes de la sécurité éthiopienne ou de tout autre administration délivrant des passeports;

c) L'Éthiopie prétend aussi que les terroristes appréhendés par le Gouvernement éthiopien admettent avoir travaillé dans une entreprise agricole gérée par leur organisation dans le faubourg de Khartoum, nommé Soba. Le Gouvernement soudanais souhaite indiquer ici qu'aux termes de la législation soudanaise sur les investissements, des personnes morales ou physiques étrangères sont autorisées à se livrer à des activités commerciales dans toutes les régions du pays, y compris évidemment dans le faubourg de Soba. Le Gouvernement soudanais n'a donc aucune raison de penser en particulier que la

/...

ferme en question a été utilisée ou aurait été utilisée comme base d'activités terroristes ou autres activités illégales;

d) Il est également surprenant que le Gouvernement éthiopien prétende que le Gouvernement soudanais souhaitait voir l'Éthiopie étouffer l'affaire. Juridiquement, il est absurde et, factuellement, il est incohérent de présenter comme une tentative d'étouffer l'affaire la coopération demandée par le Soudan aux autorités éthiopiennes dans le contexte d'un incident pareil;

e) Il serait naïf de supposer que les armes et les explosifs utilisés lors de la tentative d'assassinat ont été envoyés de Khartoum dans une caisse portant une étiquette indiquant comme destinataire le Bureau soudanais de la sécurité générale. Les Éthiopiens présentent le complot comme très sophistiqué. Ses auteurs n'auraient alors pas manqué d'éviter une erreur aussi grossière;

f) L'Éthiopie présume que les trois terroristes ont trouvé "refuge" au Soudan. (Ce terme de refuge figure aussi bien dans la déclaration du Ministre éthiopien adjoint des affaires étrangères que dans la résolution de l'Organe central de l'OUA). Mais l'Éthiopie n'a pas démontré, comme elle le prétend, comment, quand et où les terroristes en question auraient trouvé refuge au Soudan. L'Éthiopie n'a pas coopéré avec le Soudan en lui fournissant les renseignements qu'elle prétend détenir au sujet des fugitifs. Elle n'a pas répondu aux demandes soudanaises relatives à la façon dont cette information a été établie. L'attitude de l'Éthiopie durant sa propre enquête a été marquée par le secret et le soupçon. Les premiers renseignements fournis par l'Éthiopie étaient inexacts, mal formulés et insuffisants. À la seconde réunion de l'Organe central de l'OUA, la délégation soudanaise a été surprise d'apprendre que la délégation éthiopienne fondait son argumentation sur un nouvel ensemble d'informations qui n'étaient pas compatibles avec celles fournies plus tôt au Soudan. Le compte rendu initial éthiopien, censé être intégralement correct, ne fait pas mention d'une implication des services de sécurité soudanais non plus que des dirigeants soudanais.

22. Le Soudan souhaite appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le fond de la question. Celui-ci est l'intention déclarée d'une certaine puissance d'importance mondiale de déstabiliser mon pays en utilisant certains des voisins du Soudan, selon la doctrine connue sous le nom de "double confinement" d'un "hors-la-loi du nouvel ordre mondial".

23. Le Soudan espérait que nos frères éthiopiens, tirant la leçon de l'histoire, comprendraient que la dégradation des relations entre États de la région est grosse de risques et qu'il faut s'employer à améliorer ces rapports. Mais nous n'avons cessé d'observer des signes et des présages très révélateurs à cet égard. Cela, depuis que l'Éthiopie a unilatéralement suspendu les activités du Comité permanent de la corne de l'Afrique sur la Somalie, qui était une initiative collective de la région, et, plus récemment, lorsqu'elle a constamment retardé tout au long de 1994 et de 1995 la session de la Commission ministérielle mixte avec le Soudan — sans compter toutes ses autres menées et actions hostiles. Son Vice-Ministre des affaires étrangères, cela est regrettable, cherche à faire croire que c'est l'Éthiopie elle-même qui a décidé que les nationaux des deux pays devraient être dispensés de visas, ce qui est totalement faux : il s'agissait au contraire d'une initiative conjointe, signée

par les deux parties mais que l'Éthiopie a annulée de son propre chef le 1er septembre 1995. Il reste que le Soudan a sur son territoire de très nombreux Éthiopiens, réfugiés et autres. L'Éthiopie sait pourtant très bien quels sacrifices il a consentis pour l'aider à sortir de l'isolement où le maintenaient les pays africains après l'entrée du Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien dans Addis-Abeba, et il n'y a pas si longtemps encore, lorsque beaucoup de pays du continent restaient sceptiques devant une démocratie ethnique lourde de dangers. Nous avons à maintes reprises demandé à nos frères éthiopiens de ne pas parler de Front islamique national – comme cela n'avance à rien de les désigner par le nom de Front populaire de libération du Tigré.

24. Il convient de rappeler que c'est trois jours après la réunion tenue par l'Organe central le 11 septembre 1995 que le Ministre éthiopien des affaires étrangères a informé le Secrétaire général de l'ONU et, par l'intermédiaire de ce dernier, le Conseil de sécurité, des résultats de ces délibérations. Les représentants de l'Éthiopie ont également insisté pour venir à New York deux jours après la réunion de l'OUA, confirmant ce que nous avons déjà compris – que d'habiles manoeuvres coordonnent le déroulement d'un scénario monté de toutes pièces.

25. Le Soudan est capable de se défendre contre l'intimidation et la provocation constantes. Mais il tient néanmoins à réaffirmer qu'il est résolument partisan du dialogue, du maintien de relations de bon voisinage et du développement d'une coopération qui profite à tous. En ce qui concerne les allégations émises à son encontre à la suite de l'incident du 26 juin 1995, nous répétons qu'il n'a été en aucune façon mêlé à l'attentat, monté avec le dessein d'envenimer encore la campagne d'hostilité à son encontre. Avec l'assurance que lui donne sa position et sachant qu'il n'a rien à se reprocher, le Soudan est prêt à coopérer sans restrictions avec quiconque veut aider de manière effective à élucider les faits tels qu'ils se sont réellement produits. Nous souscrivons sans réserve aux recommandations du Secrétariat de l'ONU lorsqu'il appelle toutes les parties au dialogue et à la coopération afin que le problème existant puisse être résolu sans heurts.

26. On peut en conclusion résumer l'affaire comme suit :

Premièrement : Notre volonté de respecter le Traité d'extradition n'est absolument pas en cause. C'est même le Gouvernement soudanais qui, lors de la prise d'otages évoquée plus haut, avait pris l'initiative de rappeler l'existence de ce Traité à l'attention de son interlocuteur éthiopien.

Deuxièmement : Le Soudan a fait tout ce qui pouvait être entrepris à partir des éléments d'information qui lui ont été communiqués au sujet des suspects. Il a ordonné une chasse à l'homme et d'autres mesures sur l'ensemble de son territoire et en a fait connaître les résultats à tous ceux qui sont intéressés.

Troisièmement : Le Soudan est en outre prêt à donner concrètement suite à toute information complémentaire utile qui pourrait orienter la recherche des suspects. Il est prêt à prêter un total concours

à quiconque veut aider à élucider tous les faits se rapportant à l'incident. Il est indispensable que tous ceux qui sont concernés nouent un dialogue constructif et le poursuivent.

27. Le Soudan rappelle que son Ministre des affaires étrangères a déjà adressé au Secrétaire général de l'OUA une lettre qui, après avoir donné l'assurance que cet État est fermement résolu à faire ce qu'a demandé l'Organe central lors de la réunion qu'il vient de tenir, invite le Secrétaire général de l'OUA, d'une part, à se rendre au Soudan pour s'y entretenir de la manière de remplir cet engagement et, d'autre part, à obtenir de l'Éthiopie et de l'Égypte qu'elles communiquent au Soudan tous les éléments d'information complémentaires qui pourraient aider ce dernier dans sa recherche des suspects. Nous avons déjà prié l'Éthiopie et l'Égypte d'envoyer des enquêteurs à Khartoum. Le Soudan a aussi demandé à l'OUA de constituer une mission d'enquête chargée d'élucider s'il existe, comme le prétend l'Égypte, des camps où s'entraînent des terroristes de divers pays africains. Nous pensons que c'est la façon la plus directe et la plus simple de procéder, et la seule qui permettra de mettre les choses au clair. Les distingués membres du Conseil de sécurité ont déjà reçu copie de cette communication adressée à l'OUA.

28. Le Soudan regrette que l'affaire ait été portée devant le Conseil, ce qui risque de restreindre considérablement la marge d'initiative de l'OUA tandis qu'elle cherche à mettre fin au différend par la conciliation.

Premièrement : Des gestes de cette nature peuvent aller à l'encontre du but recherché – en l'occurrence, la réputation et la crédibilité de l'OUA en matière de gestion des conflits pourraient s'en trouver fortement compromises.

Deuxièmement : Les Éthiopiens ont agi dans un esprit de parti pris et sans aucun souci de présenter les choses dans leur totalité; la saisine du Conseil ne peut que créer des obstacles supplémentaires à l'ouverture de négociations sérieuses entre les parties.

29. Le Soudan est prêt à s'entendre avec tous ceux qui cherchent la vérité, quels qu'ils soient. En fait, il a présenté des propositions qui pourraient satisfaire les Éthiopiens, mais ceux-ci n'en ont pas tenu compte.

30. Nous maintenons qu'il n'y a rien eu et qu'il ne se prépare rien qui puisse justifier si peu que ce soit une intervention du Conseil de sécurité sous prétexte d'une menace à la paix.
